



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-604

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 28 avril 2011

Ottawa, le 22 septembre 2011

Asian Television Network International Limited

L'ensemble du Canada

Demande 2011-0727-7

Ajout de NDTV Profit à la liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution

*Le Conseil **approuve** la demande en vue d'ajouter NDTV Profit à la liste des services de programmation non canadiens approuvés pour distribution et modifie la liste en conséquence. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sous « Secteur de la radiodiffusion ».*

Introduction

1. Le Conseil a reçu une demande datée du 18 avril 2011 d'Asian Television Network International Limited (ATN) en vue d'ajouter NDTV Profit à la liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution (la liste)¹. Le Conseil a reçu une intervention à l'égard de la présente demande, mais il estime qu'elle déborde du cadre de l'instance.
2. ATN décrit NDTV Profit comme un service qui fournit des informations financières en langue anglaise ciblant les communautés sud-asiatiques.
3. L'approche générale du Conseil quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste est énoncée dans l'avis public 2000-173. En vertu de cette approche, le Conseil évalue ces demandes dans le contexte de sa politique générale, laquelle, entre autres choses, écarte la possibilité d'ajouter de nouveaux services par satellite non canadiens pouvant être en concurrence, en tout ou en partie, avec des services canadiens de télévision payante ou spécialisée.

¹ Dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2011-399, le Conseil a annoncé qu'à compter du 1^{er} septembre 2011, les listes des services par satellite admissibles à distribution en mode numérique seraient remplacées par une liste générale, la *Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution*.

Analyse et décision du Conseil

4. Le Conseil s'en remet principalement aux interventions déposées pour déterminer quels sont les services canadiens payants ou spécialisés dont il devra tenir compte au moment d'évaluer si le service dont on demande l'ajout aux listes fait concurrence, en tout ou en partie, à un ou plusieurs services canadiens payants ou spécialisés.
5. En l'absence d'interventions en opposition, le Conseil **approuve** l'ajout de NDTV Profit à la liste et modifie la liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution en conséquence. La liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sous « Secteur de la radiodiffusion », et peut être obtenue en version papier sur demande.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2011-399, 30 juin 2011
- *Appel de propositions visant à modifier les listes de services par satellite admissibles en incluant d'autres services non canadiens admissibles devant être distribués en mode numérique uniquement*, avis public CRTC 2000-173, 14 décembre 2000